



Recommandation 92 (1956)¹

Adaptation spirituelle des jeunes réfugiés venant des pays de l'Europe de l'Est

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la [Recommandation 30 \(1950\)](#) sur la nécessité urgente de venir en aide aux réfugiés;

Vu la [Recommandation 13 \(1951\)](#) sur les problèmes des réfugiés et des excédents de population;

Vu la [Recommandation 35 \(1952\)](#) relative au financement international du reclassement des réfugiés et des excédents de population;

Considérant que l'adaptation spirituelle des jeunes réfugiés venant des pays de l'Europe de l'Est est une tâche engageant la responsabilité européenne;

Considérant que l'oeuvre entreprise par des organisations telles que la "Communauté d'Education européenne" constitue déjà une base pour la réalisation de cette tâche,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des Etats membres à donner leur appui à l'oeuvre d'adaptation spirituelle des jeunes réfugiés venant des pays de l'Europe de l'Est et à lui apporter l'aide financière et administrative nécessaire ;
2. d'examiner dans quelle mesure les institutions du Conseil de l'Europe pourraient servir à la réalisation de cette oeuvre.

1. (voit [Doc. 474](#), projet de recommandation de la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par M. Van Remoortel, Vice-Président de la commission). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 5e séance, le 18 avril 1956

